



ARRETE DE RETRAIT APRES DECISION de Déclaration Préalable de Construction

N° 2025-085 du registre des arrêtés.

N° de la demande : **DP 72328 25 00014** @

Date de dépôt : 13/03/2025
Date d'affichage en mairie de
l'avis de dépôt : 13/03/2025

OBJET DE LA DEMANDE

Installation d'un générateur photovoltaïque

ADRESSE

644 Route de Blandan
72190 SARGE-LES-LE MANS

DEMANDEUR

EDF solutions solaires
LESQUEF Sophie
6Bis Rue René Fonck
44860 Saint-Aignan-Grandlieu

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS
agissant au nom de la commune

VU :

- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.451-1 et suivants et les articles R.421-1 et suivants, R.451-1 et suivants,
- le Plan Local d'Urbanisme communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30/01/2020, mis à jour le 25/02/2020, le 05/07/2021, le 11/09/2024, modifié le 17/12/2020, le 29/09/2022, le 03/10/2024, révision allégée le 30/06/2022 et le 15/12/2022

Zone: **N**

- l'accord tacite de Déclaration Préalable de Construction délivré le 16/04/2025
- Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit défini par l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2016 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres.
- Le terrain est concerné par la présence d'une zone humide.
- Le terrain est situé en zone de sismicité 2 (faible) du plan de prévention du risque sismique.

CONSIDERANT :

La demande d'annulation de EDF solutions solaires LESQUEF Sophie en date du 23/04/2025, demandant le retrait après décision de l'arrêté du Déclaration Préalable de Construction N° DP 72328 25 00014,

ARRETE

ARTICLE 1er -

- L'arrêté de Déclaration Préalable de Construction n° DP 72328 25 00014 en date du 16/04/2025 est **RETIRE**.

ARTICLE 2 -

- Madame la Directrice Générale de la COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS est en charge de l'exécution du présent arrêté.

SARGE-LES-LE MANS, le **06 MAI 2025**

Le Maire

Pour le Maire
L'Adjoint en Charge
de l'Urbanisme, du Développement Durable,
du Développement Economique et des Travaux
par délégation
Xavier CONTANT



Marcel MORTREAU

NOTA : La présente décision est transmise au Préfet conformément à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Le bénéficiaire d'un permis ou tout tiers qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.